

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport des scolaires et de prévenir les accidents. Le présent règlement ne se substitue pas aux dispositions du décret n° 2016-541 du 3 mai 2016, mais le complète.

ARTICLE 2

Chaque élève ayant-droit doit être en possession d'une carte délivrée par OPTIMO qu'il doit impérativement présenter et valider à chaque montée dans le car. En cas d'oubli ou de perte de la carte de transport scolaire : l'élève devra utiliser un ticket SMS pour voyager en règle. Le fait de ne pas posséder de titre valide expose l'utilisateur du service au paiement d'une amende.

Pour ce faire, il faut envoyer « BUS » au 8 41 00. Si l'élève a perdu sa carte, il devra faire un duplicata payant (7€, tarif en vigueur en 2017) à l'agence à Belfort :

- Pôle Liberté, 13 rue de Madrid 90000 BELFORT. Téléphone pour tout renseignement : 0 800 304 863 (Numéro Vert, appel gratuit).

Les élèves doivent se présenter à l'arrêt du car 5 minutes avant l'heure de départ indiquée sur la fiche horaire. Le conducteur n'est pas tenu d'attendre les élèves retardataires. La montée doit se faire par la porte avant. La montée et la descente doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

ARTICLE 3

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Il est obligatoire d'utiliser le téléphone portable et appareil électronique avec discrétion et si vous souhaitez écouter de la musique, d'utiliser des écouteurs. Les voyageurs doivent respecter la tranquillité de tous dans le car.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable,
- de fumer, vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquet,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de boire ou manger,
- de salir, dégrader le matériel, sièges, vitres, ceinture de sécurité...

L'élève doit obligatoirement attacher sa ceinture de sécurité. En cas de non utilisation de celle-ci, l'élève s'expose aux sanctions prévues par l'article 6 du présent règlement et à une amende de 4ème classe (135 €, tarif en vigueur en 2017) conformément à l'article R412-1 du code de la route.

ARTICLE 4

Les sacs et cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

ARTICLE 5

L'élève doit faire preuve de respect envers le conducteur et les autres élèves. En cas d'indiscipline ou de non-respect de ces règles, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui doit saisir immédiatement le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, l'autorité organisatrice du transport scolaire. Celui-ci peut alors engager la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

ARTICLE 6

Les sanctions sont les suivantes (cf tableau à droite) :

- **Avertissement**,
- **Exclusion temporaire** de courte durée n'excédant pas une quinzaine de jours,
- **Exclusion de plus longue durée** pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour la durée de l'année scolaire restant à courir.

Les sanctions sont prononcées par le SMTc. Elles sont adressées par lettre, aux parents ou à l'élève majeur qui disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la sanction pour faire appel de la décision auprès du SMTc. Une copie est adressée pour information à l'établissement d'enseignement.

L'exclusion du transport ne dispense pas l'élève de l'obligation scolaire.

ARTICLE 7

La responsabilité des parents et des élèves, s'ils sont majeurs, peut-être engagée du fait du comportement des élèves.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage leur responsabilité ou celle de leurs parents s'ils sont mineurs. Ils seront tenus de payer les frais de réparation.

En cas de faute grave, le Procureur de la République peut être saisi et des sanctions pénales requises.

Sanctions	Catégories de fautes commises
1 ^{re} catégorie AVERTISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Chahut • Non présentation du titre de transport • Non-respect d'autrui • Insolence • Non attachement de la ceinture de sécurité
2 ^e catégorie EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DURÉE (De 1 jour à 1 semaine)	<ul style="list-style-type: none"> • Récidive faute de la 1^{ère} catégorie • Violence – Menace • Insolence grave • Non-respect des consignes de sécurité • Dégradation minime
3 ^e catégorie EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DURÉE (Supérieure à 1 semaine)	<ul style="list-style-type: none"> • Récidive faute de la 2^{ème} catégorie • Dégradation volontaire • Vol d'élément du véhicule • Introduction ou manipulation d'objet ou matériel dangereux • Agression physique • Manipulation des organes fonctionnels du véhicule
EXCLUSION DÉFINITIVE	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave